

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 15 décembre
1925;*

*Vu l'engagement en date du 18 Janvier 1924
pris par M. Saget-Lesage, propriétaire*

Arrête :

Article premier.

Le vieux château de Bormes (Var) dit

"Le Couvent" et son enclos

*sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département du Var

et au Maire de la commune de Bormes et à M. Sagot-

Lesage, propriétaire, demeurant à Bormes,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution

Fait à Paris, le 18 Janvier 1926

Ch. Lalande
G. Laker